

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2021 à 18 heures 30

Convocation du 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Jean Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procurations : Christian ALFARO à Sylvie GIBERT ; Laëtitia ANDRIEU à Isabelle GIL ; Pierre CUESTAS à Pierre POLARD ; Chantal DUMONT-GILMOZZI à Jean-Claude VIVANCOS ; Estelle FLEUTÔT à Emilie LAMARCQ .

Absent : Bruno ESPOSITO

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Gilles DUCLOS est désigné secrétaire de séance

Préambule : le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 14 septembre 2021. Approbation à l'unanimité - Bruno Salgues demande à rajouter en annexe de ce compte rendu la liste du patrimoine de la commune -.

Pierre POLARD présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel
- 2 – École maternelle – demande de subvention auprès du département de l'Hérault
- 3 – Budget eau et assainissement – décision modificative n°2
- 4 – Création de postes pour avancements et recrutements
- 5 – Autorisation de signature de conventions de stages dans le cadre de reclassements
- 6 – Modification des tarifs de la garderie
- 7 – Retrait d'une délibération
- 8 - Décisions du Maire
- 9 - Questions diverses

1 – Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel

Ce fonds, géré par la chambre d'agriculture de l'Hérault, peut être abondé par les collectivités territoriales pour venir en aide aux agriculteurs dont les cultures ont été touchées par le gel au printemps 2021.

Ainsi, le Maire propose que la commune participe à hauteur d'1 euro par habitant, soit 3 322 €.

Approbation à l'unanimité.

2 - École maternelle – demande de subvention auprès du département de l'Hérault

Cette opération, d'un coût global de 1 455 855 € HT, a fait l'objet de demandes d'aides auprès des financeurs potentiels (état et département de l'Hérault) sur la base de 2 tranches annuelles.

Pour leur permettre de traiter nos demandes, les services du département de l'Hérault nous demandent de regrouper ces 2 demandes en une seule. Ainsi, le montant de l'aide sollicitée auprès du département

de l'Hérault s'élève, sur la totalité du projet, à 450 329.33 € (taux de l'aide 30.93%).
Le Maire invite le conseil municipal à valider cette demande.

Approbation à l'unanimité.

3 – Budget eau et assainissement – décision modificative n°2

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer dans le budget le montant dû à Suez au titre du protocole transactionnel voté le 4 mai dernier et à intégrer les subventions obtenues du département pour les travaux prévus au ruisseau de saïsses, pour sa partie amont.

Elle prendrait la forme suivante :

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
c/658 (charges diverses de gestion courante) : + 14 500 €	c/704 (travaux) : + 14 500 €

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
c/2158 (travaux) : + 108 300 €	c/1313 : + 108 300 €

Approbation à l'unanimité.

4 – Création de postes pour avancements et recrutements

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mai 2021, le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau de l'effectif et la création des emplois suivants :

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

UN poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent des espaces verts.

QUATRE postes au grade d'adjoint technique principal de 2° classe TC pour permettre l'avancement de grade.

QUATRE postes au grade d'adjoint technique principal de 1° classe TC pour permettre l'avancement de grade.

Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

TROIS postes au grade d'adjoint administratif principal de 1° classe pour permettre l'avancement de grade.

Dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles :

UN poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe pour permettre l'avancement de grade.

Pour le Centre Municipal de Santé :

UN poste de médecin contractuel à temps complet 35h hebdomadaires pour répondre aux besoins de la population en matière de santé.

Un poste de secrétaire médicale à temps non complet 28h (80%) rémunéré selon le cadre d'emploi d'adjoint administratif, indice de départ 3° échelon.

Précise que les postes devenus vacants **après nomination** pour avancement de grade seront supprimés lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau de l'effectif et la création d'emplois ainsi proposé, et indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du médecin et de la secrétaire

nommés dans les emplois seront inscrits au budget du CMS, chapitre 012, article 6413.

5 – Autorisation de signature de conventions de stages dans le cadre de reclassements

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Approbation à l'unanimité.

6 – Modification des tarifs de la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service accueil fixés par délibération du 17 janvier 2017 pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire avant et après les heures de classe à compter du **6 février 2017** :

- . pour le 1^{er} enfant et 2^e enfant : ALP matin et soir 2,00 €
ALP matin ou soir 1,00 €
- . pour les enfants suivants d'une même famille : gratuité.
- . droit d'inscription annuel par famille : 10,00 €.

Il précise que pour tenir compte de l'intégration du service ALP Matin et/ou soir dans le logiciel « cantine » une nouvelle tarification doit être mise en place ; en effet les parents ont désormais la possibilité de réserver jusqu'à 22h la veille et de payer en ligne ce service.

Propose au Conseil Municipal de rajouter un tarif ALP matin ou soir **non réservé** à 3,00€ ;

Approbation à l'unanimité.

7 – Retrait d'une délibération

La délibération votée lors du précédent conseil concernant l'élargissement de la régie « cantine » aux produits de l'accueil périscolaire est retirée. En effet, le conseil municipal ayant donné délégation au maire le 4 juin 2020 (D41-2020) pour les questions relatives aux régies municipales, cette modification doit faire l'objet d'un arrêté et non d'une délibération.

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération.

Approbation à l'unanimité.

8 - Décisions du Maire

- Attribution du marché pour l'acquisition de 4 fauteuils pour l'accueil de la mairie - Comat et Valco - 1 345,56 € HT
- Emprunt 2021 - Agence France Locale – 350 000 €
- Attribution du marché pour la simulation thermique dynamique d'une classe - BET Charles Beaufort – 1 025 € HT
- Attribution du marché pour l'équipement du bureau du 5ième médecin - Santé plus 34 - 1 788,38 € HT

- Budget général - DM n°4 - Virement de 3500 € du poste dépenses imprévues sur le chapitre 20
- Attribution du marché pour le décompactage du parc du Saint Laurent - Cabanel TP – 6 380 € HT
- Attribution du marché pour l'acquisition de menuiseries extérieures - M+ Matériaux - 7 885,35 € HT
- Attribution du marché pour la fourniture et la pose d'un débitmètre sur le réseau d'eau du canal - Bessière TP – 5 850 € HT
- Attribution du marché pour la création d'un enrobé dans la cour de l'école élémentaire – Eurovia - 18 830,40 € HT

9 - Questions diverses

• Lecture des questions écrites de l'opposition :

- Question posée par Gilles Joffre :

« Où en est le projet de destruction/réhabilitation de la cave coopérative de Capestang ? »

Réponse apportée par le Maire :

« Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à l'article paru dans le dernier bulletin municipal. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet mené par un aménageur privé. Il ne s'agit ni d'une destruction de la cave coopérative, ni d'une réhabilitation. Il s'agit de la démolition de la cave coopérative en vue de résorber une friche industrielle par un projet d'aménagement urbain.

Les dernières informations communiquées par l'aménageur font état du début du chantier d'ici la fin de l'année, mi-novembre semble-t-il. Les travaux s'étaleront sur une période entre 15 et 18 mois.

Le projet comporte deux parties :

- Partie « Activités » :
 - Une parapharmacie
 - Une agence du Crédit Agricole (15 personnes)
 - Un cabinet de kinésithérapie
 - Une crèche
 - Un local vacant restant à attribuer
- Partie « Logement » (gérée par le groupe Arcade, qui gère déjà plus de 2000 logements)
 - 58 logements (37 collectifs dont 14 seniors, 21 maisons).
 - Il est prévu, du plus social au moins social : 19 PLAI, 30 PLUS et 9 PLS.
 - Ordre de grandeurs des loyers
 - T2 (45 m²) : PLAI : 255 € / mois – PLUS : 342 € / mois
 - T3 (70 m²) : PLAI : 325 €/mois – PLUS : 420 € / mois
 - Villa T4 (90 m²) : PLUS : 474 € / mois – PLS : 590 € /mois »

- Question posée par Bruno Salgues :

« Le propriétaire d'une résidence secondaire doit payer la taxe d'habitation qui s'y applique.

Les communes peuvent décider d'appliquer une majoration de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les communes peuvent toutefois exonérer les locaux suivants : chambre d'hôte, local classé meublé de tourisme.

Dans ces deux cas, qu'en est-il à Capestang ? L'application de cette majoration ne serait-elle pas une source de revenus supplémentaire pour notre commune ? ».

Réponse apportée par le Maire :

« La surtaxe sur la part communale de la taxe d'habitation existe depuis 2015. Elle figure dans le droit fiscal à l'article 1407 ter du CGI (code général des impôts). Elle reste en vigueur en 2021 malgré la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Toutefois, cette surtaxe de taxe d'habitation n'est pas applicable partout en France. Un zonage spécifique est prévu par la loi : seules les communes situées dans le périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants, c'est-à-dire celles se situant dans une agglomération de plus de 50 000 habitants « où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant », peuvent mettre en place la surtaxe.

Cette définition correspond à ce que les spécialistes de l'immobilier appellent les « zones tendues » qui correspondent à 28 agglomérations et 1.151 communes qui y appartiennent.

Capetang ne faisant pas partie de ces 1151 communes, nous n'avons pas la possibilité d'instaurer la surtaxe ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Le Maire,
Pierre POLARD



Christian ALFARO



Anne Marie DUCLA



Estelle FLEUTÔT



Sylvie GISBERT



Jacques MAURAND



Le secrétaire de séance,
Gilles DUCLOS



Laetitia ANDRIEU



Chantal DUMONT-GILMOZZI



Jérôme GARCIA



Gilles JOFFRE



Micheline MIANNAY



Pierre CUESTAS

Bruno ESPOSITO

Isabelle GIL



Émilie LAMARCQ



Béatrice MILESI



Augustin MINARRO



Isabelle PALM



Alain RIVAYRAND



Bruno SALGUES



Jean-Claude VIVANCOS



Christian WAUTERS

